

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VENDREDI 12 AVRIL 2013**

PROCES VERBAL

L'an deux mille treize, et le douze avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date 21 mars 2013, à La Roque-Gageac, foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Carole Delbos a été désignée secrétaire de séance.

Présents (41): ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CANTEGREL Lucien, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAPOULIE Serge, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COURBRANT Michèle, DELMAS Laurent, de PERETTI Jean-Jacques, DELBOS Carole, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DOUBLIER Daniel, DOURSAT Jean-Pierre, DUCLOS Michel, GRASSI Serge, LABORDERIE Gérard, LACOMBE Lydie, LAMOUREUX Christian, LANNUZEL Christiane, LASFARGUE Francis, LEBON Christiane, LE GOFF Annick, LE GOFF Nicole, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, PASSERIEUX Alain, PEYRAT Jérôme, ROUANNE Jeanne, ROUISSI Soufiane, ROUME Jean-Michel, SALINIE Patrick, SOULETIS Raymonde, SOULHIE Gérard, TEXEIRA Isabelle, THOMAS Olivier, VALETTE Marie-Pierre, VANHERZEELE Patrick, VEYRET Daniel.

de chargesns (7):

BOUSSAT Dominique à MARGAT Marie-Louise,
DJAOU Eric à CHAUMEL Jean-Marie,
DA SILVA Serge à THOMAS Olivier,
FIGEAC Daniel à LANNUZEL Christiane,
MELOT Philippe à CABANEL Marlies,
NICOLAS Jeanine à LE GOFF Nicole,
PERUSIN Nadine à ALDRIN Patrick.

Absents excusés (5): CHATILLON Philippe, CROUZILLE Jean-Philippe, DROIN Jean-Fred, MARTINET Jean-François, SOUMEYROU Colette.

-Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 22 février 2013

Approuvé à l'unanimité sans modification.

Le Président fait part au Conseil de son inquiétude et de son mécontentement au sujet de la couverture et de la fluidité défaillante du débit ADSL et de la couverture du réseau de la téléphonie mobile sur le territoire d'autant plus que c'est un outil majeur pour les entreprises.

Il signale que les villes de Périgueux et Bergerac ont été choisies pour le très haut débit.

Soufiane Rouissi, conseiller délégué aux TIC est invité à une rencontre avec Orange le 25 avril.

I/ PROJETS COMMUNAUTAIRES

N°1-Définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

Rapporteur : le Président

Le Président propose un dispositif pour préciser les limites d'intervention entre les communes et la communauté de communes pour la compétence voirie. Il rappelle que le réseau comprend 550 kilomètres de voirie communale qui constituent ainsi le réseau communautaire.

Pour qu'il soit plus efficient, il propose que le fauchage soit assuré par les communes et que cette entente soit formalisée par une convention qui prévoit notamment aucune contrepartie financière.

Didier Délibie fait part de son désaccord sur le principe que les communes assurent et assument le fauchage. Il relève aussi que la commune de Sarlat bénéficie des services de la CCSPN pour le réaliser moyennant 150 €/km. Jean-Jacques de Peretti assure pour ce dernier point qu'il s'agit d'une solution provisoire.

Gérard Laborderie attire l'attention des membres du Conseil sur le fait qu'il existe d'importantes disparités de kilomètres de voirie en fonction des communes.

Gérard Soulié est favorable au fait que le fauchage soit réalisé au niveau communal de façon à intervenir en fonction du besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 et son article 164 complétant l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la définition de l'intérêt communautaire des Communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-2172 du 21 décembre 2010 portant création de la Communauté de communes du Périgord Noir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10/196 du 24 décembre 2010 portant modification du périmètre de la Communauté de communes du Périgord Noir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11/055 du 17 mai 2011 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Périgord Noir et modifiant notamment sa dénomination de Communauté de communes du Périgord Noir en CCSPN,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 voix pour, 2 voix contre (Didier Délibie et Michel Duclos), 1 abstention (Gérard Laborderie).

-propose que pour la compétence voirie, sont d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie comprennent la chaussée et les dépendances de la chaussée des voies classées « voies communales ».

Sont donc exclus :

-les chemins ruraux à l'exception de ceux identifiés dans les circuits du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR),

-les centres-bourgs c'est-à-dire l'agglomération matérialisée de «panneau à panneau » des communes de Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Saint André-Allas, Saint Vincent-de-Cosse, Saint Vincent-le-Paluel, Sainte Nathalie, Tammies, Vézac et Vitrac et le secteur sauvegardé de la ville de Sarlat-La Canéda.

-propose que l'intervention de la Communauté de communes porte sur les travaux d'entretien et de réparation de la chaussée, les accessoires et dépendances de la chaussée et les espaces de stationnement. Elle porte également sur les travaux neufs et de grosses réparations sur la chaussée et de ses dépendances.

-propose qu'en application de l'article L5221-1 du CGCT, la CCSPN conclut une convention par laquelle elle confie la réalisation du fauchage à chacune des communes membres pour leur longueur respective de voirie communale, conformément au projet de convention en annexe de la présente délibération.

-propose que la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage complète des opérations concernant les travaux de voirie (investissement et fonctionnement) sur les voies classées « voies communales » et sur les chemins ruraux empruntés par les circuits mis en place dans le cadre du PDIPR.

-dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres pour avis des Conseils municipaux.

-dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°4 du 1^{er} juin 2012 ayant le même objet.

N°2-Programme voirie 2013-2014

Rapporteur: le Président, Jean-Pierre Doursat et Jean-Michel Roume

Le Président présente le programme prévisionnel des travaux d'investissement à réaliser dans le cadre du marché à bons de commande au titre des exercices 2013-2014.

Gérard Laborderie observe que lors de la réunion du Bureau communautaire du 29 mars dernier, la présentation du programme avait été faite en faisant figurer un volume financier pour chaque commune qui n'apparaît pas dans le projet de délibération.

Le Président confirme que les enveloppes réparties par commune sont maintenues comme elles ont été présentées. Il rappelle que le calcul de la répartition de l'enveloppe globale a été fait en fonction d'un forfait et de la longueur de voirie par commune ainsi que d'une participation des communes par le biais des fonds de concours.

Vu l'avis de la commission voirie en date du 31 janvier 2013,

Vu les avis du Bureau communautaire en date du 8 et 29 mars 2013,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du programme prévisionnel des travaux de voirie 2013-2014 :

Commune	Lieu des travaux
Beynac-et-Cazenac	VC n°1, 1 ^{ère} tranche
La Roque-Gageac	VC n°204
Marcillac-Saint-Quentin	VC n°6
Marquay	VC n°201
Proissans	Finition route de Caubesse + VC n°201
Saint André-Allas	VC n°318
Sainte Nathalie	VC n°203, 2 ^e tranche
Saint Vincent-de-Cosse	VC n°6 et VC n°300
Saint Vincent-le-Paluel	VC n°1
Commune	Lieu des travaux
Sarlat-La Canéda	Rue Edmond Rostand, Route de Combe Longue, Rue du Commandant Cousteau, Route de La Croix d'Espit, Route du Pech Eternel, Rue de Saint Exupéry, Côte de Temniac
Tammies	VC n°207
Vézac	VC n°2
Vitrac	VC n°7

N°3-Demande de classement de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir - Catégorie 1

Rapporteur : Jérôme Peyrat

Vu le code du tourisme notamment ses articles L133-10-1, D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

Vu l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir dans la catégorie II en date du 16 novembre 2012,

Considérant l'avis favorable de la commission Stratégie et Projet de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir en date du 20 février 2013,

Considérant la proposition du Comité de direction de l'EPIC touristique communautaire Sarlat-Périgord Noir par délibération en date du 15 mars 2013,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir et autorise le Président à adresser ce dossier au préfet.

N°4-Projet de centre aquatique du sarladais : adhésion à la fédération des entreprises publiques locales (EPL)

Rapporteur : le Président

Le Président rappelle que les intercommunalités voisines qui avaient manifesté leur intérêt pour le projet de centre aquatique (Cdc canton de Domme et du Salignacois) sont en phase de fusion. Néanmoins il propose de poursuivre la démarche pour la conduite du projet.

Vu les statuts de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 décembre 2011 portant sur le projet de centre aquatique,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le bassin de vie,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la fédération des EPL, autorise le Président à solliciter les communautés de communes formant le bassin de vie pour constituer la SPL qui portera le projet de centre aquatique et à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires et dit que les crédits nécessaires à l'adhésion à la fédération des EPL et à la constitution du capital de la SPL sont inscrits au budget primitif.

N°5-Rapport d'activités 2012 du SMETAP Rivière Dordogne

Rapporteur : Alain Passerieux

Alain Passerieux présente le rapport d'activités 2012 du Smetap rivière Dordogne.

Il fait remarquer le travail important et remarquable du syndicat, visible et très efficace.

Le Président le confirme en faisant remarquer la qualité du rapport d'activités et l'aspect concret de la restauration.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2012 du SMETAP Rivière Dordogne.

N°6-Autorisation déclaration préalable de travaux

Rapporteur : Jean-Michel Roume

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à déposer une déclaration préalable de travaux auprès des services compétents pour le projet de construction de racks sur le site du Centre technique municipal à Sarlat.

II/ ADMINISTRATION

N°7-Mise en œuvre de la prime de fonction et de résultats (PFR)

Rapporteur : Patrick Aldrin

L'arrêté du 9 février 2011, a rendu éligible à la PFR, depuis le 1^{er} janvier 2011, les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Ceci entraîne la redéfinition du régime indemnitaire de ce cadre d'emploi et par conséquent de mettre en œuvre la PFR.

Annick Le Goff exprime son désaccord sur le principe qu'une prime soit attribuée en fonction du résultat.

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 février 2011,

Vu la circulaire ministérielle n°10-014297-D du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 votes pour et une abstention (Annick Le Goff) décide d'allouer la prime de fonctions et de résultats, aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés, stagiaires, titulaires dans les conditions précitées, dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets successifs, que les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement et autorise le Président à prendre les arrêtés individuels pour les bénéficiaires.

N°8-Recrutement de personnel contractuel de droit public

Rapporteur : Patrick Aldrin

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de quatre emplois saisonniers en qualité d'adjoints techniques pour renforcer le service voirie au cours de l'été 2013 et autorise le Président à signer les contrats et avenants successifs.

N°9-Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : Patrick Aldrin

Patrick Aldrin rappelle que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions particulières prévues par la loi (arrêt maladie, congé maternité...).

Annick Le Goff exprime sa crainte que des personnes dépourvues des compétences nécessaires soient amenées à effectuer ces remplacements. Patrick Aldrin explique que le Centre de gestion a mis en place un service adapté au besoin des collectivités en mettant à disposition des agents formés aux métiers de la fonction publique territoriale.

Vu l'article 3-1 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

III/ FINANCES

N°10-Compte administratif 2012 – Budget principal

Rapporteur : le Président

Le Président présente le compte administratif de l'année 2012. Il rappelle que le comptable est très présent et qu'en lien avec les services du Trésor Public, les règles de la comptabilité publique sont appliquées très strictement.

Après que le Président ait quitté la salle, délibérant sous la présidence de Jérôme Peyrat,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances du 27 février 2013,
 Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 mars 2013,
 Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Président de la présentation du compte administratif 2012 suivant, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES €	RECETTES €	SOLDES €
Fonctionnement	10 218 355,21	10 710 674,87	492 319,66
Investissement	2 541 533,37	2 597 316,80	55 783,43
	+	+	+
Fonctionnement report N-1 (002)	0	637 745,58	637 745,58
Investissement report N-1 (001)	103 207,85	0	-103 207,85
	=	=	=
Fonctionnement	10 218 355,21	11 348 420,45	1 130 065,24
Investissement	2 644 741,22	2 597 316,80	- 47 424,42
TOTAL CUMULE	12 863 096,43	13 945 737,25	1 082 640,82
	+	+	+
Investissement Restes à réaliser	913 645,61	754 875,00	- 158 770,61
	=	=	=
TOTAL	13 776 742,04	14 700 612,25	923 870,21

N°11-Compte de gestion 2012 - Budget principal

Rapporteur : le Président

A l'unanimité, le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2012 par M. le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

N°12-Affectation des résultats 2012 - Budget principal

Rapporteur : Christian Lamouroux

Patrick Salinié s'absente.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 29 mars 2013,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget général 2013, les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante :

- en Investissement Dépenses, au compte 001, le déficit d'investissement cumulé qui s'élève à 47.424,42 €,
- en Investissement Recettes, au compte 1068, affectation de 206.195,03 € correspondant au besoin net de la section d'investissement,
- en Fonctionnement Recettes, au compte 002, le montant complémentaire de l'excédent cumulé de fonctionnement soit 923.870,21€

N°13-Compte administratif 2012 - Budget annexe Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Rapporteur : Jérôme Peyrat

(Patrick Salinié est absent.)

Le Président présente le compte administratif de l'année 2012.

Après que le Président ait quitté la salle, délibérant sous la présidence de Jérôme Peyrat,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances du 27 février 2013,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au président de la présentation faite du compte administratif 2012 suivant, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES €	RECETTES €	SOLDES €
Fonctionnement	87 488,81	91 843,98	4 355,17
Investissement	968,76	0	- 968,76
	+	+	+
Fonctionnement report N-1 (002)	0	22 312,36	22 312,36
Investissement report N-1 (001)	0	2 116,38	2 116,38
	=	=	=
Fonctionnement	87 488,81	114 156,34	26 667,53
Investissement	968,76	2 116,38	1 147,62
TOTAL CUMULE	88 457,57	116 272,72	27 815,15

N°14-Compte de gestion 2012 - Budget annexe du SPANC

Rapporteur : le Président

(Patrick Salinié est absent.)

A l'unanimité, le compte de gestion du budget annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2012 par M. le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

N°15-Affectation des résultats 2012 - Budget annexe SPANC

Rapporteur : Christian Lamouroux

(Patrick Salinié est absent.)

Vu l'avis du Bureau communautaire du 29 mars 2013,

le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget annexe SPANC 2013, les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante :

- en Investissement Recettes, au compte 001, l'excédent d'investissement cumulé qui s'élève à 1 147,62 €,
- en Fonctionnement Recettes, au compte 002, l'excédent de fonctionnement cumulé qui s'élève à 26 667,53 €.

N°16-Compte administratif 2012 - Budget annexe zones d'activités économiques (ZAE)

Rapporteur : Jérôme Peyrat

(Patrick Salinié est absent.)

Le Président présente le compte administratif de l'année 2012.

Après que le Président ait quitté la salle, délibérant sous la présidence de Jérôme Peyrat,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances du 27 février 2013,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 mars 2013,

le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Président de la présentation faite du compte administratif 2012 suivant, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES €	RECETTES €	SOLDES €
Fonctionnement	3 523,00	3 500,00	- 23,00
Investissement	1 193,80	0	- 1 193,80
	+	+	+
Fonctionnement report N-1 (002)	0	0	0
Investissement report N-1 (001)	1 112,40	0	- 1 112,40
	=	=	=
Fonctionnement	3 523,00	3 500,00	- 23,00
Investissement	2 306,20		- 2 306,20
TOTAL CUMULE	5 829,20	3 500,00	- 2 329,20

Le Président signale par ailleurs qu'une personne a été recrutée par la Maison de l'Emploi pour suivre spécialement les dossiers relatifs aux zones d'activités économiques.
Le dossier de la ZAE de la Borne 120 est en cours de dénouement.

N°17-Compte de gestion 2012 - Budget annexe ZAE

Rapporteur : le Président

(Patrick Salinié est absent.)

A l'unanimité, le compte de gestion du budget annexe du ZAE dressé pour l'exercice 2012 par M. le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

N°18-Affectation des résultats 2012 - Budget annexe ZAE

Rapporteur : Christian Lamouroux

(Patrick Salinié est absent.)

Après que le Président ait quitté la salle, délibérant sous la présidence de Jérôme Peyrat,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 29 mars 2013,

le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget annexe ZAE 2013, les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante :

- en Investissement dépenses, au compte 001, le déficit d'investissement cumulé qui s'élève à 2.306,20 €,
- en Fonctionnement dépenses, au compte 002, le déficit de fonctionnement cumulé qui s'élève à 23 €.

N°19-Compte administratif 2012 - Budget annexe locaux Delpeyrat

Rapporteur : Jérôme Peyrat

Le Président présente le compte administratif de l'année 2012

Vu l'avis de la commission administration générale et finances du 27 février 2013,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 mars 2013,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au président de la présentation faite du compte administratif 2012 suivant, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES €	RECETTES €	SOLDES €
Fonctionnement	4 093,65	4 093,65	0
Investissement	0	1,95	1,95
	+	+	+
Fonctionnement report N-1 (002)	0	0	0
Investissement report N-1 (001)	203 231,57	0	- 203 231,57
	=	=	=
Fonctionnement	4 093,65	4 093,65	0
Investissement	203 231,57	1,95	- 203 229,62
TOTAL CUMULE	207 325,22	4 095,60	- 203 229,62

N°20-Compte de gestion 2012 - Budget annexe locaux Delpeyrat

Rapporteur : le Président

(Patrick Salinié est absent.)

A l'unanimité, le compte de gestion du budget annexe locaux Delpeyrat dressé pour l'exercice 2012 par M. le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

N°21-Affectation des résultats 2012 - Budget annexe locaux Delpeyrat

Rapporteur : Christian Lamouroux

(Patrick Salinié est absent.)

Vu l'avis du Bureau communautaire du 29 mars 2013,

le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget annexe Locaux Delpeyrat 2013, les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante : en Investissement Dépenses, au compte 001, le déficit d'investissement cumulé qui s'élève à 203 229,62 €.

N°22-Taux de la fiscalité mixte et de la Contribution Foncière des Entreprises Unique (CFEU) 2013

Rapporteur : Christian Lamouroux

(Patrick Salinié est absent.)

Le Président propose de ne pas augmenter la pression fiscale d'autant plus que les bases ayant augmenté, des recettes supplémentaires sont assurées à taux constants.

Vu les avis du Bureau communautaire en date du 8 et du 29 mars 2013,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux comme suit :

Nature de la taxe	Bases Prévisionnelles 2013	Vote des Taux 2013	Produit attendu €
Taxe habitation	24 355 000	8.38 %	2 040 949
Taxe foncière / bâti	20 287 000	2.36%	478 773
Taxe Foncière / non bâti	355 000	13.40%	47 570

Taux de la CFEU : 28.38%

N°23-Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2013

Rapporteur : le Président

(Patrick Salinié est absent.)

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux de la TEOM 2013 comme suit :

Communes	Base 2013	Coût du service 2013	Taux 2013
Beynac-et-Cazenac	614 924	89 563,00 €	14,56%
La Roque-Gageac	625 856	81 312,00 €	12,99%
Marcillac St Quentin	601 372	73 181,00 €	12,17%
Marquay	506 743	57 678,00 €	11,38%
Proissans	727 561	67 800,00 €	9,32%
St André-Allas	642 341	73 771,00 €	11,48%
St Vincent de Cosse	447 203	42 168,00 €	9,43%
St Vincent le Paluel	195 151	29 891,00 €	15,32%
Ste Nathalie	409 589	51 865,00 €	12,66%
Sarlat-La Canéda	12 664 615	1 829 621,00 €	14,45%
Tamniès	348 314	50 549,00 €	14,51%
Vézac	756 535	72 363,00 €	9,57%
Vitrac	1 054 939	93 515,00 €	8,86%
TOTAL	19 595 143	2 613 277,00 €	13,34%

N°24-Attribution de Dotations de solidarité communautaire (DSC) 2013

Rapporteur le Président

Patrick Salinié rejoint l'assemblée.

Le Président explique au Conseil communautaire que la DSC -dont la redistribution aux communes est facultative- peut évoluer si l'assemblée le décide. Au vu des difficultés budgétaires auxquelles doivent faire face les communes, il propose de revenir sur la baisse des reversements décidée en 2012. Il rappelle que l'objectif final est néanmoins que la DSC disparaisse de façon à donner des marges de manœuvre plus conséquentes à la communauté de communes.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour et 1 voix contre (Didier Délibie), décide l'octroi d'une DSC au titre de l'année 2013 dont le montant total s'élève à 664 592,90 euros répartis de la façon suivante :

Communes	DSC 2013
Beynac-et-Cazenac	3 887,31 €
La Roque-Gageac	3 185,23 €
Marcillac-Saint-Quentin	23 377,75 €
Marquay	18 406,10 €
Proissans	28 443,04 €
Sarlat-la Canéda	526 823,67 €
Saint André-Allas	5 853,13 €
Sainte-Nathalène	18 111,46 €
Saint Vincent-de-Cosse	2 889,61 €
Saint Vincent-le-Paluel	7 392,74 €
Tamniès	14 945,24 €
Vézac	4 700,24 €
Vitrac	6 577,38 €

Le Conseil dit que les montants de la DSC des exercices suivants seront définis en 2014.

N°25-Budget primitif 2013: budget principal

Rapporteur : le Président et Christian Lamouroux

Le Président présente le projet de budget pour l'exercice courant.

Annick Le Goff fait remarquer que pour la partie investissement au vu du volume financier inscrit « c'est le budget des routes ». Jérôme Peyrat fait observer que les opérations relatives aux projets structurants néanmoins inscrits ne figurent pas quantifiées dans leur totalité.

Vu le projet dressé,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances du 27 février 2013,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 29 mars 2013,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, arrête aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2013 au titre de ce budget primitif et s'élevant à :

Fonctionnement :	11 611 814,21 €
Investissement :	3 662 853,93 €

N°26-Budget primitif 2013: budget annexe du SPANC

Rapporteur : Alain Passerieux

Vu le projet dressé,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 29 mars 2013,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, arrête aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2013 au titre de ce budget annexe primitif et s'élevant à :

Fonctionnement :	117 867,53 €
Investissement :	14 647,62 €

N°27- Budget primitif 2013: budget annexe ZAE

Rapporteur : le Président

Vu le projet dressé,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 29 mars 2013,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, arrête aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2013 au titre de ce budget annexe primitif et s'élevant à :

Fonctionnement :	419 952,60 €
Investissement :	394 989,30 €

N°28-Budget primitif 2013: budget annexe locaux Delpeyrat

Rapporteur : le Président

Vu le projet dressé,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 29 mars 2013,

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, arrête aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2013 au titre de ce budget annexe primitif et s'élevant à :

Fonctionnement :	4 600,00 €
Investissement :	500 000 ,00 €

N°29-Effacement de dette – créance éteinte

Rapporteur : Christian Lamouroux

La commission de surendettement des particuliers de la Dordogne a décidé d'orienter le dossier d'une famille vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette situation implique l'effacement d'une dette envers la CCSPN.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 mars 2013,

le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler partiellement les titres relatifs à cette dette relative au paiement des loyers du logement occupés à Tamniès au lotissement « La Vergne » d'un montant de 4 446.65 € et dit que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

N°30-Contribution annuelle à la Mission locale du Périgord Noir

Rapporteur : Jeanne Rouanne

Jean-Jacques de Peretti, président de la MDE, Jeanne Rouanne et Marie-Pierre Valette, trésorière et trésorière adjointe de la Mission Locale du Périgord Noir se retirent de l'assistance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser la contribution de 24 939.60 €uro à la Mission Locale du Périgord Noir pour l'exercice 2013 et dit que les crédits sont inscrits au budget.

N°31-Subvention de fonctionnement à la Maison De l'Emploi (MDE) et convention d'objectifs 2013

Rapporteur : Marie-Pierre Valette

Jean-Jacques de Peretti, président de la MDE et Marie-Pierre Valette, trésorière-adjointe se retirent de l'assistance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Vu le projet de convention d'objectifs 2013 annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à la Maison de l'Emploi une subvention de 27 624 € dans le cadre de la compétence « développement économique », autorise le Président à signer la convention d'objectifs 2013 et dit que les crédits sont inscrits au budget.

N°32-Subvention de fonctionnement aux associations – Exercice 2013

Rapporteur : Christian Lamouroux

Vu les statuts de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Considérant la présence dynamique et le rayonnement de ces associations sur le territoire intercommunal,

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

- ✓ association TRAVERSE : 300 €,
- ✓ Plancassagne Moto Team 24 (PMT24), 500 €,
- ✓ Association Piano Pluriel : 500 €.

N°33-Protection et mise en valeur des cours d'eau : bilan 2012 et programme d'actions 2013

Rapporteur : Michel Duclos

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du bilan des opérations réalisées en 2012, approuve le programme d'actions et les dépenses prévisionnelles pour l'année 2013, sollicite les aides de l'Agence de l'Eau, du Conseil général et du Conseil Régional pour les subventions et dit que les crédits sont inscrits au budget.

N°34-Edition du livret Agenda 21 et organisation d'une journée festive autour du développement durable

Rapporteur : Jean-Marie Chaumel

Pour sensibiliser la population à la démarche de développement durable de la CCSPN, et de faire des habitants les acteurs du projet, un livret permettant de faire la promotion de l'Agenda 21 va être édité et promu lors d'une animation spécifique programmée le 25 mai.

Michel Duclos insiste en rappelant que cette animation est destinée à l'ensemble de la population.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dépenses prévisionnelles relatives à l'impression et la distribution du livret A21, ainsi qu'à l'organisation de la journée du 25 mai s'élevant à 12 000 euro HT, sollicite du programme LEADER au titre des fonds Feader, du Conseil général et du Conseil Régional des subventions et dit que les crédits sont inscrits au budget.

N°35-Contribution foncière des entreprises : abattement en faveur des diffuseurs de presse

Rapporteur : Christian Lamouroux

Vu l'article 1469 A du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Sarladais en date du 17 mai 2004 portant sur la « taxe professionnelle : abattement de l'assiette au profit des diffuseurs de presse »,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre les dispositions de l'article 1469 A à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer en faveur des diffuseurs de presse, un abattement sur la base de la cotisation foncière des entreprises de leur établissement principal, fixe le montant de l'abattement à 1600 euros par établissement et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°36-Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des spectacles vivants et cinématographiques

Rapporteur : Christian Lamouroux

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finance rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Sarladais en date du 12 décembre 2008 portant sur l'« exonération de la taxe professionnelle des entreprises de spectacles »,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre les dispositions de l'article 1464 A à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-décide d'exonérer de 100% de CFE les entreprises de spectacles vivants relevant de l'article 1464 A,

-décide d'exonérer de 66% de CFE les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,

-décide d'exonérer de 100% de CFE les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,

-décide d'exonérer de 33% de CFE les autres établissements de spectacles cinématographiques,

-charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°37-Contribution foncière des entreprises : exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

Rapporteur : Christian Lamouroux

Vu les articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Sarladais en date du 21 mai 2001 portant sur les « exonérations temporaires de la taxe professionnelle »,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les modalités d'exonérations temporaires de CFE à 100%, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, aux entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindécies du même code et ce pour une durée de deux ans,

N°38-Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur du développement régional

Rapporteur : Christian Lamouroux

Vu les articles 1465 et 1465 B du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Sarladais en date du 21 mai 2001 portant sur les « exonérations temporaires de la taxe professionnelle »,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les modalités d'exonérations temporaires de CFE à 100% pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions

prévues par les articles 1465 et 1465 B du code général des impôts et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°39-Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Rapporteur : Christian Lamouroux

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Vu la délibération n°8 du Conseil de la Communauté de communes du Sarladais en date du 25 juin 2007 portant sur les « taxes sur les friches commerciales »,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 29 mars 2013,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre les dispositions de l'article 1530 du Code général des impôts à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales et fixe les taux à 5% la première année d'imposition, 10% la deuxième et 15% à compter de la troisième année.

N°40-Prospection et exploitation des gaz non conventionnels

Rapporteur : le Président

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la prospection et l'exploitation de gaz non conventionnel sur le territoire correspondant au périmètre de l'intercommunalité Sarlat-Périgord Noir et demande le rejet du permis de Brive.

IV/ DECISIONS DU PRESIDENT

-Décisions du Président prises au titre de ses délégations dans le cadre des dispositions de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-Conventions de prestation de services avec le Cabinet Michel Klopfer : évaluations des transferts de charges : compétence plan de lecture communautaire et transfert des compétences du CCAS ville de Sarlat vers le CIAS Sarlat-Périgord Noir (maison de retraite, centre d'hébergement d'urgence et aire des gens du voyage).

V/ QUESTIONS DIVERSES

-Frelon asiatique: la commune de Beynac-et-Cazenac a lancé une campagne de piégeage du frelon asiatique pour éradiquer les reines.

-Forum jeunesse: Michel Duclos souhaite poursuivre la démarche.